

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 7

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Création d'un service de « Transport à la Demande » (TAD) sur le territoire de la CCBA pendant un an, à titre expérimental.

Vu la convention de coopération en matière de mobilité passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 7/12/2021 et plus particulièrement l'article III.1.1 ;

Vu les échanges et courriers entre la Région et la CCBA ainsi que la rencontre du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas en date du 20 novembre 2025 ;

Lors de ce mandat, la communauté de communes a souhaité compléter l'offre de mobilité notamment pour les communes ne disposant pas de réseau de transports publics tel que le bus ou le car. Après le test d'un système de co-voiturage qui s'est avéré non satisfaisant en termes de fréquentation, il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle solution de mobilité : le « Transport à la Demande » (TAD).

Ce nouveau service s'adresserait aux habitants des communes les plus rurales de notre territoire avec pour objectif :

- De faciliter l'accès aux services (médicaux, commerciaux, culturels...) du pôle urbain d'Aubenas,
- De permettre le maintien à domicile des personnes âgées en perte de mobilité en leur offrant un moyen de déplacement,
- D'assurer le rabattement des usagers vers les principaux pôles d'échanges et lieux de correspondances des lignes à destination des communes desservies par le réseau Tout'enbus et/ ou les lignes des autres bassins de vie mais aussi vers les lignes de transport qui desservent les gares ferroviaires de Montélimar et/ou Valence à « proximité » de notre territoire,
- De permettre une certaine mobilité des touristes durant la saison estivale, au-delà des habitants permanents,

- De répondre aux enjeux de mobilité du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche Méridionale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_10-DE

S2O

Ce service ne concerterait pas les communes desservies par Tout'enbus sauf la commune de Fons.

Il fonctionnerait pendant un an, à titre expérimental, et pourra (ou non) être reconduit par période d'un an pour une durée maximum de 4 années.

En termes d'organisation pour, la première année (à partir de septembre 2026), le service fonctionnerait le samedi selon un principe zonal c'est-à-dire que trois zones de notre territoire seraient desservies par deux véhicules de transport en commun allant de 4 à 15 places.

Le principe du transport à la demande « zonal » est qu'à l'intérieur de la zone : le parcours et les horaires de passage du véhicule se créent en fonction des réservations des usagers mais les arrêts sont prédéfinis à l'avance. Le service ne se déclenche que si deux réservations au moins sont réalisées.

Le mode de fonctionnement projeté est défini en annexe.

D'un point de vue financier, il est rappelé que, conformément à la convention de coopération passée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et compte tenu que le service de réservation passera par la centrale de réservation de la Région (Allo la Région vous transporte 04 8000 7000) la Région financera 70% du service déduction faite des recettes usagers.

Le coût de ce service a été estimé par les services concernés à 60 000 €HT, financé à 70 % par la région et 30% par la CCBA, déduction faite des recettes.

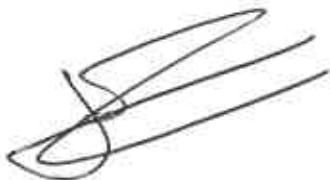
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer le service de transport à la demande ci-dessus présenté et dire qu'il sera opérationnel pendant un an, à titre expérimental, à partir du 1^{er} septembre 2026 ;
- Autorise le Président à mener l'ensemble des démarches et formalités pour la création de ce service de transport à la demande
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE




Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.

